

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 24 novembre, à 18 h 30 au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier jusqu'au point 3.02 de l'ordre du jour. À partir du point 3.03 la séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Stéphane Gingras, maire du canton de Havelock
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Mme Christine McAleer, mairesse de la ville d'Ormstown
M. Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Sont également présents :

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

Absence :

M. Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9572-11-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Christine McAleer et résolu unanimement,
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Trois personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9573-11-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élections du préfet et du préfet suppléant.
 - 3.01 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection.
 - 3.01.1 Nomination d'une secrétaire d'élection.
 - 3.01.2 Appel de candidatures.
 - 3.02 Élection du préfet.
 - 3.02.1 Confirmation de la nomination d'un (une) préfet (préfète) par le président d'élection.
 - 3.03 Élection préfet suppléant.
 - 3.04 Autorisation de signature des documents par le préfet et le préfet suppléant.
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 20 octobre et du 4 novembre 2021.
5. Période de questions générales de l'assemblée. (Maximum 30 minutes).
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité.
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 477-11-2021 de la municipalité du canton de Dundee.
7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes.

- 7.01.1 Liste des paiements émis au 19 novembre 2021.
- 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
- 7.02 Factures.
 - 7.02.1 Paiement de factures – PG Solutions inc.
 - 7.02.2 Paiement de facture – Sylvie Anne Godbout, Avocate.
 - 7.02.3 Paiement de facture – Paul Lapping (des Frères).
 - 7.02.4 Paiement de facture – Paul Lapping (Dupuis).
 - 7.02.5 Paiement de facture – Paul Lapping (Leblanc).
 - 7.02.6 Paiement de facture – Paul Lapping (Aubrey).
 - 7.02.7 Paiement de facture - mdtp atelier d'architecture inc.
 - 7.02.8 Paiement de facture – Dunton Rainville avocats et notaires (Barrage).
 - 7.02.9 Paiement de facture – Dunton Rainville avocats et notaires (Quai).
- 7.03 Calendrier 2022 des séances du Conseil de la MRC.
- 7.04 Nominations aux postes et comités du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent (**reporté**).
- 7.05 Nomination de délégués et substituts.
- 7.06 Remboursement des surplus de la cour municipale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.
- 7.07 Bilan annuel, Comité consultatif agricole.
- 8. Contrats et ententes.
 - 8.01 Attribution de contrat – Services de transport adapté. (**Reporté**)
 - 8.02 Attribution de contrat – Services d'urbanismes temporaires.
 - 8.02.1 Paiement de facture – Philippe Meunier et Associée.
 - 8.03 Attribution de contrat – Déneigement.
 - 8.04 Attribution de contrat – Logiciel de localisation des autobus.
 - 8.05 Attribution de contrat – Station de pompage - Réparation d'une pompe.
 - 8.05.1 Paiement de facture – Global Électromécanique inc.
 - 8.06 Avenant au contrat - Plans et devis, revêtements de planchers.
 - 8.07 Renouvellement de contrat – Application de suivi en temps réel des autobus.
 - 8.08 Entente sectorielle bioalimentaire – 2022-2025.
 - 8.09 Partenariat pour la réalisation d'un modèle de règlement de démolition.
 - 8.10 Attribution de contrat – Consultant informatique.
- 9. Ressources humaines.
 - 9.01 Préposé(e) à la cour municipale– Nomination.
- 10. Développement économique, social et culturel.
 - 10.01 Entente de développement culturel – Projet de Pianos publics.
 - 10.02 Installation d'un congélateur intelligent à la MRC - Projet collectif de « les complices alimentaires ».
 - 10.03 Aide financière à l'événement le village de Noël LBA.
 - 10.04 Concours de Noël.
 - 10.05 Projet Signature Innovation « Circuit des Silos et Sentiers du Haut-Saint-Laurent » – Appel d'offres pour une étude de faisabilité.
 - 10.06 Modalités 2021 – Programme de subvention au transport adapté.
 - 10.07 Modalités 2021 – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).
 - 10.08 Demande d'aide financière – Transport collectif sur demande 2021.
 - 10.09 Demande d'aide financière – Transport interurbain par autobus 2021.
 - 10.10 Demande d'aide financière – Transport adapté 2021.
 - 10.11 Adoption d'annexes au plan de développement du transport collectif durable 2021-2023 (**séance tenante**).
 - 10.12 Adoption de la grille horaire 2022 pour le service d'autobus (**reporté**)
 - 10.13 Adoption de la grille horaire 2022 pour le service de taxibus.
- 11. Demande d'appui.
- 12. Correspondance.
 - 12.01 MRC de Vaudreuil-Soulanges - Compte-rendu de la rencontre du 2 novembre 2021, relative aux TIAM et demande de rencontre avec le ministre.
- 13. Varia.
- 14. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
- 15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ÉLECTION AU POSTE DE PRÉFET (24 NOVEMBRE 2021-NOVEMBRE 2023) – MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU les articles 210.24 à 210.29.3 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) (LOTM) précisant la composition du conseil d'une Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE l'article 210.26.1 de la LOTM prévoit l'élection d'un préfet (une préfète) par les membres du Conseil lors d'un scrutin secret qui se tient au cours d'une séance du conseil et que, conformément à la loi et au décret constituant la Municipalité régionale de comté, le secrétaire-trésorier de la MRC proclame « élue » la personne qui obtient au moins le nombre de votes correspondant à la majorité absolue des voix qui lui sont attribuées par les membres du Conseil;

ATTENDU QUE le mandat du préfet élu au scrutin secret par les membres du Conseil est de deux ans, et que le mandat actuel de Mme Louise Lebrun, préfète, prend fin effectivement le 24 novembre 2021;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret, par les membres du Conseil, d'un préfet (une préfète) pour une période de deux ans, du 24 novembre 2021 jusqu'en novembre 2023;

3.01 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

9574-11-21

Il est proposé par monsieur André Brunette,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

De désigner monsieur Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de président d'élection pour le poste de préfet (préfète), pour la période mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

3.01.1 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

9575-11-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

De désigner madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière, pour agir à titre de secrétaire d'élection au poste de préfet (préfète), pour la période mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

Le directeur général explique la procédure à suivre pour l'appel de candidatures, le vote et l'élection.

3.01.2 APPEL DE CANDIDATURES

9576-11-21

Il est proposé par madame Agnes McKell,
De soumettre la candidature de madame Louise Lebrun, au poste de préfet, pour la période mentionnée ci-dessus.

Aucune autre candidature n'est soumise.

3.02 ÉLECTIONS

Dans l'hypothèse qu'une seule candidature est acceptée à l'étape précédente. Le président d'élection procède à l'étape suivante du processus électoral.

Dans l'hypothèse que deux candidatures et plus sont acceptées à l'étape précédente :

- La secrétaire d'élection remet un bulletin de vote à chacune et chacun des membres du conseil pour un maximum de treize bulletins;

- Après avoir écrit le nom de la personne qu'il (elle) appuie, chacune et chacun des membres du conseil remet son bulletin de vote à la secrétaire d'élection;
- Après avoir procédé au dénombrement des bulletins de vote pour un maximum de treize bulletins, la secrétaire d'élection communique l'information au président d'élection;
- Le nombre de votes reçu par chacune et chacun des candidats demeure secret;
- Si un candidat obtient la majorité absolue des voix, il est déclaré élu;
- Le président d'élection procède alors à l'étape suivante du processus électoral;
- Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré de la liste et un autre tour de vote est fait, et ce, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue;
- Dans la situation d'égalité des voix, le vainqueur sera déterminé par tirage au sort (pile ou face).

3.02.1 CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'UN (UNE) PRÉFET (PRÉFÈTE) PAR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ATTENDU les articles 210.24 à 210.29.3 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) précisant la composition du conseil d'une Municipalité régionale de comté ;

ATTENDU que l'article 210.26.1 de la LOTM prévoit l'élection d'un préfet (préfète) par les membres du conseil lors d'un scrutin secret qui se tient au cours d'une séance du conseil ;

ATTENDU le processus électoral au scrutin secret par les membres du conseil d'un préfet (une préfète) pour une période de deux ans, du 24 novembre 2021 jusqu'en novembre 2023;

9577-11-21

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection confirme la nomination de madame Louise Lebrun comme étant élue au poste de préfète de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, pour une période de deux ans, du 24 novembre 2021 jusqu'en novembre 2023;

Que cette nomination soit confirmée auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

La présidence de la séance est à partir de ce point confié à la préfète élue madame Louise Lebrun, mairesse de Sainte-Barbe.

3.03 ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT (2 ANS)

ATTENDU l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant la nomination d'un préfet suppléant, lequel ne spécifie aucune modalité particulière quant à la durée du mandat d'un préfet suppléant;

ATTENDU QUE depuis 2018 il a été convenu de partager le terme de 2 ans à titre de préfet suppléant en vertu d'un principe de rotation et pour des mandats respectifs d'une durée à convenir par le Conseil;

*ATTENDU QU'*il a été convenu de désigner les personnes suivantes au titre de préfet suppléant, selon les termes indiqués ci-dessous :

Nom du préfet suppléant	Durée du terme
Giovanni Moretti	24 novembre 2021 au 23 juillet 2022
André Brunette	24 juillet 2022 au 23 mars 2023
Linda Gagnon	24 mars 2023 au 22 novembre 2023

9578-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby,
Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement

De confirmer la nomination des personnes suivantes au titre de préfet suppléant, selon les termes indiqués ci-dessous :

Nom du préfet suppléant	Durée du terme
Giovanni Moretti	24 novembre 2021 au 23 juillet 2022
André Brunette	24 juillet 2022 au 23 mars 2023
Linda Gagnon	24 mars 2023 au 22 novembre 2023

ADOPTÉ

3.04 AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS PAR LE PRÉFET ET LE PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil des maires de la MRC Le Haut-Saint-Laurent du 24 novembre 2021, madame Louise Lebrun a été élue préfète et que monsieur Giovanni Moretti, monsieur André Brunette et madame Linda Gagnon, chacun pour une durée de 8 mois, ont été élus préfets suppléants,

9579-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras,
Appuyé par madame Christine McAleer et résolu unanimement,

Que les chèques et les divers documents de la MRC du Haut-Saint-Laurent soient signés par la préfète madame Louise Lebrun ou le/la préfet(e) suppléant(e) et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Caza, ou la directrice générale adjointe et greffière, Mme Chantal Isabelle.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021

9580-11-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

9581-11-21

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Un citoyen de Saint-Anicet pose une question sur la disponibilité des États financiers de la MRC pour que les citoyens puissent les consulter.

Le même citoyen demande que la différence entre les termes, *municipalité*, *ville* et *municipalité de canton* qui se situent sur notre territoire soit expliquée.

Le même citoyen demande combien de termes consécutifs un maire peut exercer au poste de préfet, s'il existe une limite maximale au nombre de termes ou un maire peut être élu préfet.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01.1 SUR LE RÈGLEMENT 477-11-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Dundee dépose le règlement n° 477-11-2021 modifiant le règlement de zonage n° 360-05-2003;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 1^{er} novembre 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter la classe d'usage C1 à la zone PAE-2 et à agrandir cette zone au détriment de la zone V-3;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De déclarer le règlement n° 477-11-2021 modifiant le règlement de zonage n° 360-05-2003 de la municipalité du canton de Dundee conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

Monsieur Stéphane Gingras, maire de Havelock, quitte temporairement la rencontre.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 19 novembre 2021, totalisant 753 489,06 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier le 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 19 novembre 2021, au montant de 753 489,06 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 19 novembre 2021.

9582-11-21

9583-11-21

7.02 FACTURES

7.02.1 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale (résolution n° 8930-10-20) ;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois de décembre 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale ;

9584-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA46853 et CESA46854 pour le mois de décembre 2021, au montant total de 1 641,17 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.2 PAIEMENT DE FACTURE – SYLVIE ANNE GODBOUT, AVOCATE

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *M^e Sylvie Anne Godbout, Avocate*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 8929-10-20);

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout, Avocate, soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 7 588,35 \$, taxes incluses, pour la période du mois d'octobre 2021;

9585-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2021-08 à *M^e Sylvie Anne Godbout, avocate*, pour un montant de 7 588,35 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Stéphane Gingras, maire de Havelock, se joint à la rencontre.

7.02.3 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. (DES FRÈRES)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau des Frères à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0513) est en cours ;

ATTENDU le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre *Paul Lapp ing.* et la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8942-10-20) ;

ATTENDU QUE le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet la facture n° 21040 à ce sujet ;

9586-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21040 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 1 152,91 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. (DUPUIS)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Dupuis à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0512) est en cours ;

ATTENDU le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre *Paul Lapp ing.* et la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8943-10-20) ;

ATTENDU QUE le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet la facture n° 21039 à ce sujet ;

9587-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21039 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 1 002,01 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.5 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. (LEBLANC)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Leblanc à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0511) est en cours ;

ATTENDU le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre *Paul Lapp ing.* et la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8944-10-20) ;

ATTENDU QUE le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet la facture n° 21041 à ce sujet ;

9588-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21041 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 1 659,95 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. (AUBREY)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Aubrey et ses branches 7, 8, 9, 10 et 11 à Dundee* (N/RÉF: DUN-ECE-2020-0626) est en cours ;

ATTENDU le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre *Paul Lapp ing.* et la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu deux mandats spécifiques pour ce projet (résolutions n° 8940-10-20 et n° 9194-03-21) ;

ATTENDU QUE le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet les factures n°s 21042, 21043, 21044, 21045, 21046 et 21047 à ce sujet ;

9589-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n° 21042, 21043, 21044, 21045, 21046 et 21047 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 9 579,43 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Dundee sera facturée à 99,5 % et que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 0,5 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.7 PAIEMENT DE FACTURE – MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE INC.

ATTENDU le contrat accordé à *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres concernant la réfection des planchers dans la bâtisse de la MRC (résolution n° 9437-08-21) ;

ATTENDU QUE mdtp atelier d'architecture inc. soumet une première facture pour le relevé et mise en plan ;

9590-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Christine McAleer et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° F-1653 au montant total de 1 195,49 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (BARRAGE)

ATTENDU la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, représentés par M^e Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

9591-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 390697 pour août 2021 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant de 1 480,31 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.9 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (QUAI)

ATTENDU la cession par Sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

ATTENDU la cession du droit d'usufruit conclue le 10 février 2021 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis;

ATTENDU QUE la MRC a eu recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette transaction;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant la cession du droit d'usufruit du quai de Port Lewis;

9592-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par madame Christine McAleer et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 390696 pour août 2021 à *Dunton Rainville. Avocats et Notaires*, pour un montant de 170,81 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

7.03 CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CONSEIL

Point reporté à une séance ultérieure

7.04 NOMINATIONS AUX POSTES ET COMITÉS DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Point reporté à une séance ultérieure.

7.05 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUTS

ATTENDU l'article 132 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'un bureau des délégués est formé des délégués de chacune des MRC contiguës dont les habitants du territoire ou quelques-uns d'entre eux sont intéressés dans un ouvrage ou un objet qui tombe sous la compétence de ces MRC;

ATTENDU l'article 129 du Code municipal qui confirme qu'un préfet est d'office délégué;

ATTENDU le même article en vertu duquel le conseil de la MRC doit nommer deux délégués lors de sa séance de novembre;

ATTENDU l'article 131 du Code municipal en vertu duquel le Conseil a la possibilité de nommer des substituts pour chacun des délégués;

9593-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De confirmer la nomination d'office de madame Louise Lebrun, préfète, à titre de déléguée;

De nommer monsieur André Brunette et monsieur Stéphane Gingras à titre de délégués;

De nommer monsieur Giovanni Moretti préfet suppléant, à titre de substitut de la préfète,

De nommer madame Agnes McKell à titre de substitut de monsieur André Brunette;

De nommer monsieur Pierre Poirier à titre de substitut de monsieur Stéphane Gingras.

ADOPTÉ

7.06 REMBOURSEMENT DES SURPLUS DE LA COUR MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

*ATTENDU QU'*un surplus accumulé de 160 341 \$ est constaté au volet « Cour municipale » des états financiers de la MRC se terminant le 31 décembre 2020;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 12 du règlement relatif aux quotes-parts n° 320-2021, si et seulement s'il y avait atteinte d'un surplus accumulé d'un minimum de 100 000 \$ de l'exercice de l'année 2020 suite à *l'appariement* des revenus et des charges, l'excédent de cette somme serait réparti entre les municipalités locales membres de la Cour municipale du Haut-Saint-Laurent selon le pourcentage de leur contribution au coût de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que l'excédent de 60 341 \$ constaté au 31 décembre 2020 doit être réparti selon les sommes payables par les municipalités locales pour les services de la Sûreté du Québec de l'année 2020 ;

9594-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le *remboursement* de l'excédent du surplus de la cour municipale au montant de 60 341 \$ selon les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec de l'année 2020 tel que réparti au présent tableau :

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-510-20-980 « Surplus affectés » du volet « Cour municipale », (Il n'y a pas d'année budgétaire, car c'est une affectation de surplus)

REMBOURSEMENT 2020 - COUR MUNICIPALE Selon règlement quotes-parts n°311-2020			
MUNICIPALITÉS	Coût Sûreté du Québec 2020	Répartition	Total remboursé
Havelock	113 693 \$	4,33%	2 616 \$
Franklin	214 246 \$	8,17%	4 929 \$
Saint-Chrysostome	247 288 \$	9,43%	5 689 \$
Howick	52 324 \$	1,99%	1 204 \$
Très-Saint-Sacrement	199 190 \$	7,59%	4 582 \$
Ormstown	481 731 \$	18,37%	11 082 \$
Hinchinbrooke	200 020 \$	7,63%	4 601 \$
Elgin	72 365 \$	2,76%	1 665 \$
Huntingdon	138 681 \$	5,29%	3 190 \$
Godmanchester	173 804 \$	6,63%	3 998 \$
Sainte-Barbe	198 228 \$	7,56%	4 560 \$
Saint-Anicet	457 835 \$	17,46%	10 533 \$
Dundee	73 525 \$	2,80%	1 691 \$
TOTAL:	2 622 930 \$		60 341 \$

ADOPTÉ

7.07 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2020 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Aux membres du Conseil la MRC du Haut-Saint-Laurent;

En vertu de l'article 5.2 du règlement 309-2019 de régie du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent et abrogeant le règlement 305-2018, le secrétaire du CCA doit produire un bilan annuel des activités du CCA au conseil de la MRC.

L'objectif de ce rapport est de rendre compte du travail réalisé dans l'année, des difficultés rencontrées et d'éventuelles recommandations à l'égard de ces problèmes, le cas échéant.

Membres du comité consultatif agricole :

M. Denis Henderson	Maire de la municipalité du canton de Havelock
Mme Carolyn Cameron	Mairesse de Hinchinbrooke
Mme Linda Gagnon	Mairesse de la municipalité du canton de Dundee
M. Giovanni Moretti	Maire de Saint-Anicet

M. Michel Hébert	Président du syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent
Mme Josiane Carrière	Membre du syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent
M. Mario Henderson	Producteur agricole
M. Ian Ward	Producteur agricole
M. Olivier Lamoureux	Producteur agricole
M. Alexandre Racicot	Secrétaire du comité

Rencontre :

- 8 avril 2021

Un membre citoyen doit être recruté.

Résolutions :

- Appui à un projet résidentiel contigu au périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ormstown, à même l'affectation Agricole 1, sur des terrains municipaux bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ;
- Recommandation à l'effet d'adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement afin d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière.

8. **CONTRATS ET ENTENTES**

8.01 **ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ**

Point reporté à une séance ultérieure.

8.02 **ATTRIBUTION DE CONTRAT – SERVICES D'URBANISME TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE le conseiller en aménagement et urbanisme est absent pour une période de 10 semaines à partir du 21 septembre 2021 ;

ATTENDU que la MRC doit continuer d'offrir le service d'urbanisme aux municipalités locales ;

ATTENDU la nécessité de confier à une firme externe un contrat pour assurer le soutien en urbanisme;

9595-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'accorder, de gré à gré, à *Philippe Meunier et Associée firme d'Urbanisme et soutien municipal* le contrat de soutien en urbanisme, au taux de 80 \$ de l'heure, pour une somme approximative de 3 000 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-610-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Service d'urbanisme » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent et à cette fin, si nécessaire.

ADOPTÉ

8.02.1 **PAIEMENT DE FACTURE – PHILIPPE MEUNIER ET ASSOCIÉE**

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *Philippe Meunier et Associé*, pour services professionnels de soutien en urbanisme municipal (résolution n° 9597-11-21);

ATTENDU QUE Philippe Meunier et Associée soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 827,85 \$, taxes incluses, pour la période du mois d'octobre 2021;

9596-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2021-062 à *Philippe Meunier et Associée*, pour un montant de 827,85 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-610-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Service d'urbanisme » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03 ATTRIBUTION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES ET ESCALIERS

ATTENDU QUE la MRC doit conclure un contrat de déneigement pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE la MRC a vérifié diverses options et offres de prix;

ATTENDU QUE l'entreprise *SM McAdam Déneigement-Snow Removal* soumet une offre pour un contrat d'une période de deux ans : 2021-2022 et 2022-2023 pour un montant total de 4 024,13 \$

9597-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'accorder de gré à gré à *SM McAdam Déneigement-Snow Removal* le contrat de déneigement et déglacage des entrées et trottoirs pour un montant total pour l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023 de 4 024,13 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien terrain » du volet « Gestion bâtiment », des budgets 2021, 2022 et 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

8.04 ATTRIBUTION DE CONTRAT - LOGICIEL DE LOCALISATION DES AUTOBUS

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU le contrat de service entre la MRC et *autobus La Québécoise* présentement en vigueur pour un service de transport par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU le besoin d'une solution informatique adaptée permettant de fournir les données de trajets GPS et données de trafic en temps réel aux chauffeurs;

ATTENDU QUE l'offre de service de *HubUp* permettrait d'améliorer considérablement le service par autobus mais offrirait également l'option d'assurer le suivi en temps réel des véhicules attitrés à des courses sur demande des autres services de transport de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la nécessité de maintenir l'accès à une solution de suivi des véhicules pour fins de qualité du service, de vérification et d'amélioration continue;

9598-11-21

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une estimation préliminaire de l'entreprise *HubUp* au montant total de 9 200,02 \$ pour quatorze véhicules (trois autobus et onze véhicules de transport sur demande) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Hubup*, en contrepartie des services susmentionnés pour trois autobus, pour un montant total de 3 464,29 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Hubup*, en contrepartie des services susmentionnés pour les véhicules des services de transport sur demande pour un montant total maximal de 5 735,73 \$, taxes incluses, au prorata du nombre de véhicules inscrits au service, pour la période de service entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022;

D'autoriser le paiement des factures de *HubUp* sur réception, à ces fins, pour un montant total maximal de 9 200,02 \$, taxes incluses, au prorata des services utilisés.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-412 « Honoraires – Solution informatique » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.05 ATTRIBUTION DE CONTRAT — STATION DE POMPAGE - RÉPARATION D'UNE POMPE

*ATTENDU QU'*actuellement, la MRC du Haut-Saint-Laurent prend en charge l'opération de la station de pompage/barrage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet ;

ATTENDU QUE, depuis la fin avril 2020, une des 4 pompes à colonnes, soit une des 2 pompes de 75 hp, du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre ne fonctionne plus ;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le MAPAQ (*Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation*) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes ;

ATTENDU QUE la MRC a retenu les services de *Les Pompes Ultra Inc* pour procéder aux réparations de la pompe défectueuse (résolution n° 8867-08-20) ;

ATTENDU QUE *Les Pompes Ultra Inc.* a réalisé une partie de son mandat en démontant la pompe défectueuse ;

ATTENDU QUE *Les Pompes Ultra Inc* a livré la pompe défectueuse à son sous-traitant, *Global Électro-Mécanique Inc.* pour sa réparation ;

ATTENDU QUE *Les Pompes Ultra Inc* a signifié son désir de ne pas compléter son mandat de réparation de la pompe ;

ATTENDU QUE *Global Électro-Mécanique Inc.* a soumis l'offre de service n° 2565R, le 22 octobre 2021, au montant de 47 313 \$ plus taxes pour la réparation de la pompe.

ATTENDU l'urgence d'agir pour commander les pièces, *Global Électro-Mécanique Inc.* a été autorisé à débiter son contrat le 26 octobre 2021.

ATTENDU QUE l'offre de service n'inclut pas la réinstallation de la pompe.

ATTENDU QUE le MAPAQ a mentionné son intention de prendre en charge les coûts de la réinstallation de la pompe.

9599-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'attribuer, rétroactivement au 26 octobre 2021, le contrat de réparation de la pompe défectueuse à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour un montant maximal de 47 313 \$, plus taxes, tel que décrit dans l'offre de service n° 2565R ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire « 02-490-10-419 Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ADOPTÉ

8.05.1 PAIEMENT DE FACTURE — GLOBAL ÉLECTRO-MÉCANIQUE INC

ATTENDU QUE le contrat attribué à *Global Électro-Mécanique Inc* pour la réparation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet au montant total de 47 313 \$ plus taxes, tel que décrit dans son offre de service n° 2565R ;

ATTENDU QUE *Global Électro-Mécanique Inc.* soumet sa première facture (n° 4927) au montant de 6 798,48 \$, taxes incluses ;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le MAPAQ (Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes ;

9600-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 4927 à *Global Électro-Mécanique Inc* au montant total 6 798,48 \$, taxes incluses.

De spécifier que la facture sera transférée au MAPAQ pour remboursement selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.06 AVENANT AU CONTRAT – PLANS ET DEVIS REVÊTEMENTS DE PLANCHERS

ATTENDU le contrat accordé, à *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres relativement au revêtement des planchers de la bâtisse de la MRC; (n° de résolution 9437-08-21);

ATTENDU la nécessité d'ajouter le volet « prévention des infections » dans les locaux du CISSSMO ;

ATTENDU QUE *mdtp atelier d'architecture inc.* soumet l'avenant E-1204, au montant de 1 149,75 \$, taxes incluses;

9601-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'ajouter l'avenant E-1204 au contrat signé avec *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres, pour une somme totale de 11 849,75 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent et à cette fin si nécessaire.

ADOPTÉ

8.07 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – APPLICATION DE SUIVI EN TEMPS RÉEL DES AUTOBUS

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU le contrat de service entre la MRC et *autobus La Québécoise* présentement en vigueur pour un service de transport par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2021, l'entreprise *Zenbus* permet à la MRC de communiquer aux usagers le positionnement en temps réel des autobus ainsi que des messages concernant le service sur une page web personnalisée et sur l'application mobile *Zenbus*;

ATTENDU QUE la plate-forme de supervision *Zenbus* permet également à la MRC d'obtenir des données et des rapports concernant, entre autres, l'assiduité des véhicules et le nombre de montées et de descentes;

ATTENDU la nécessité de maintenir l'accès à une solution de suivi des véhicules pour fins de qualité du service, de vérification et d'amélioration continue;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une estimation de l'entreprise *Zenbus* au montant de 3 150,00 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

9602-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Zenbus*, en contrepartie des services susmentionnés, pour un montant de 3 150,00 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

D'autoriser le paiement de la facture de *Zenbus* sur réception, à ces fins, pour un montant de 3 150,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-412 « Honoraires – Solution informatique » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.08 ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE 2022-2025

ATTENDU l'importance du secteur bioalimentaire en Montérégie ;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation des acteurs et la planification stratégique entamée avec l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie ;

ATTENDU QUE les partenaires de l'entente 2018-2021, soient le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie, la Direction de santé publique de la Montérégie désirent signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et bonifier les montants disponibles;

ATTENDU la volonté d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l'entente pour unir la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec à la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie;

*ATTENDU QU'*il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant maximum de 360 000 \$ sur trois ans, soit 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

*ATTENDU QU'*il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

9603-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

1. D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;
2. De désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
3. De confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'Entente en y affectant les montants suivants par année :

2022 : 9 231 \$

2023 : 9 231 \$

2024 : 9 231 \$

4. D'autoriser le préfète à signer au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent ladite entente.
5. De désigner M. Pierre Caza, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration », du budget 2022, 2023, 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.09 PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN MODÈLE DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

ATTENDU la nécessité de rédiger un modèle de règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1) telles que modifiées par le projet de Loi 69;

ATTENDU l'offre de la MRC de Beauharnois-Salaberry de former un partenariat avec la MRC des Jardins de Napierville et la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la rédaction du modèle;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que la MRC de Beauharnois-Salaberry prend en charge l'entièreté du projet et que l'ensemble des coûts seront répartis entre les trois MRC participantes ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à payer le montant de 402,41 \$, taxes incluses, ainsi qu'à participer aux séances de travail sur la validation du règlement;

ATTENDU le contrat intervenu entre la MRC Beauharnois-Salaberry et Philippe Meunier et Associée à titre de consultant;

ATTENDU le début des travaux le 16 novembre 2021;

9604-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par Giovanni Moretti et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent fasse partie de l'entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville et la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de réaliser le modèle de règlement de démolition pour un montant de 402,41 \$, taxes incluses;

De ratifier la signature de l'entente par le directeur général et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le paiement de la facture sur réception;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire « 02-610-00-410 Honoraires professionnels » du volet « Service d'urbanisme » de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT – CONSULTANT INFORMATIQUE

ATTENDU les besoins de mise à jour du système informatique;

ATTENDU la nécessité d'être conseillé par un professionnel afin de déterminer les besoins réels et d'accompagner la MRC dans la mise à jour de son système informatique;

9605-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'attribuer un contrat de consultant en informatique à *Bruno René Mercier* au taux horaire de 80 \$, pour un total approximatif de 5 000 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-130-00-415 « Traitement informatique » du volet « Administration » de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.01 PRÉPOSÉ(E) À LA COUR MUNICIPALE– NOMINATION

ATTENDU le besoin de combler un poste de préposé(e) à la cour municipale dans les plus brefs délais;

ATTENDU l'affichage d'offre d'emploi pour préposé(e) à la cour municipale effectué via divers médias ;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'embauche de madame Koralie Lebel conditionnellement à l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser entre madame Lebel et la direction générale, et ce rétroactivement au 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Koralie Lebel à titre de préposée à la cour municipale, et ce, à partir du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De nommer madame Koralie Lebel à titre de préposée à la cour municipale pour une période à durée indéterminée selon les termes et modalités d'une entente à intervenir entre la direction générale et madame Koralie Lebel;

Que cette nomination soit effective à compter du 15 novembre 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-621-00-140 « Salaires » et 02-120-00-200 « Contribution de l'employeur » du volet « Cour municipale », des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

10.01 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) – PROJET DE PIANOS PUBLICS

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaite signer une entente de développement culturel (EDC) avec la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la dernière entente de développement culturel que la MRC du Haut-Saint-Laurent a signée avec le MCC a pris fin en 2017 ;

ATTENDU QUE les EDC du MCC ont pour objectif de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE, selon les orientations de sa Politique culturelle adoptée le 8 février 2017 (résolution n^o 7583-02-17), la MRC du Haut-Saint-Laurent vise le développement culturel et touristique de son territoire en collaboration avec l'ensemble des municipalités locales, par la structuration de son offre en loisirs culturels et par l'utilisation de ses espaces publics, tels que les parcs municipaux, comme lieux de diffusion ;

ATTENDU QUE le département culturel de la MRC envisage de mettre sur pied un projet de pianos publics dans les parcs de ses municipalités qui désirent participer au projet ;

*ATTENDU QU'*une entente de développement culturel pourrait permettre l'achat et l'installation de ces pianos publics ;

ATTENDU QUE des pianos publics seraient un excellent moyen d'intégrer la culture et les arts sur le territoire et d'inciter la participation citoyenne ;

ATTENDU QUE les pianos publics pourraient être un complément à l'offre touristique que la MRC mettra en place via son projet régional de *Circuit des silos et sentiers du Haut-Saint-Laurent*, offrant une activité culturelle supplémentaire afin d'inciter les

touristes à prolonger leur séjour dans la région ;

ATTENDU QUE ce projet permettrait au public de découvrir les talents musicaux régionaux et permettrait aux débutants de s'initier à la musique soit par des séances musicales libres ou par des événements organisés tels que des ateliers, mini-concerts, concerts improvisés (jam-sessions), festival de musique, etc. ;

ATTENDU QUE ce projet pourrait allier la musique aux arts visuels par le biais d'un appel aux artistes de la région afin de décorer les pianos et leurs boîtes de rangement, ou par le biais de projets de médiation culturelle sous forme d'ateliers d'art auprès des jeunes, ces ateliers pouvant être animés par un artiste local ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a réservé pour la MRC du Haut-Saint-Laurent les sommes de 15 000 \$ pour 2021-2022 et 15 000 \$, pour 2022-2023 ce qui équivaut à 60 % de l'entente et aimerait recevoir une demande d'entente de la part de la MRC d'ici le 3 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent devra apporter une contribution financière représentant 40 % de l'entente, soit 10 000 \$ pour 2021-2022 et 10 000 \$ pour 2022-2023 qui pourrait être puisée à même le Fonds région et ruralité (FRR) – volet 2, poste budgétaire 02-702-59-961 « Développement culturel ».

ATTENDU le calendrier de négociation de l'entente proposé comme suit :

- 12 novembre 2021 : date limite pour signifier au MCC l'intérêt à négocier une entente ;
- 19 novembre 2021 ou avant : date limite pour déposer une pré-demande dans Di@pason ;
- 26 novembre 2021 ou avant : date limite pour le MCC pour faire les propositions financières aux partenaires (répartition des enveloppes financières dans Di@pason) ;
- 3 décembre 2021 ou avant : date limite pour faire une demande d'aide financière (avec plan d'action et résolution) ;
- 8 décembre 2021 ou avant : date limite pour le MCC pour faire les analyses et recommandations des demandes d'aide financière ;
- 17 décembre 2021 : annonces potentielles.

9607-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser l'engagement financier de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans cette nouvelle entente de développement culturel (EDC) et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents connexes à la demande.

et

D'autoriser l'agente au développement culturel à procéder à la demande d'aide financière en ligne sur la plateforme *Diapason* afin d'enclencher le processus d'entente auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le Fonds région et ruralité (FRR) – volet 2, poste budgétaire 02-702-59-961 « Développement culturel ».

ADOPTÉ

10.02 INSTALLATION D'UN CONGÉLATEUR INTELLIGENT À LA MRC - PROJET COLLECTIF DE « LES COMPLICES ALIMENTAIRES »

ATTENDU QUE *Les Complices Alimentaires* est un projet qui se réalise sur le territoire de la Montérégie-Ouest et qu'il est fondé sur les principes de mutualisation de l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU QUE ce projet offre une réponse structurante, innovante et adaptée aux enjeux alimentaires territoriaux et à la réduction des inégalités sociales en créant des lieux de transformation communautaire et qu'il permet de diminuer le gaspillage alimentaire et d'optimiser le cycle de vie des fruits et légumes produits localement et/ou vendus en épicerie;

ATTENDU QUE le but du projet est d'offrir aux populations vulnérables une variété d'aliments frais (des fruits et légumes) (conditionnés), de proximité et selon une tarification sociale;

ATTENDU QUE *Les Complices Alimentaires* souhaitent avoir un partenariat avec la MRC pour mettre un congélateur intelligent dans le hall d'entrée de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet permet à la MRC de rencontrer certains des objectifs de son plan de développement social visant à favoriser l'accessibilité économique et physique à des aliments sains et la réduction du gaspillage alimentaire;

9608-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De permettre à *Les Complices Alimentaires* d'installer un congélateur intelligent dans le hall d'entrée de l'édifice de la MRC selon les modalités à définir avec le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

10.03 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENT LE VILLAGE DE NOËL LBA

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif *l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois* tiendra l'événement Le Village de Noël LBA les 3 et 4 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement prévoient créer un village de Noël sur le terrain de la foire d'Ormstown, que les granges seront décorées pour refléter la saison des fêtes, permettant aux visiteurs de se promener sur le terrain et que l'événement comprendra également un marché avec des producteurs locaux sous un igloo géant;

ATTENDU QUE l'événement se déroulera dans le respect de toutes les mesures de santé publique mises en place pour ce type d'activité, y compris le passeport vaccinal;

ATTENDU QUE le Village de Noël organisé par le LBA en décembre 2020 a attiré plus de 1 400 voitures sur le terrain de la foire d'Ormstown. Les organisateurs s'attendent à attirer encore plus de monde à l'événement 2021;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de soutien financier pour l'événement ainsi qu'une offre de visibilité sur place de même que dans la publicité de l'événement ;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir l'événement par une contribution financière de 1 000 \$ qui couvrirait en partie les frais d'achat de 1 700 cannes de bonbons de spécialité à distribuer aux enfants;

ATTENDU QUE la présence de l'agente au développement touristique offrirait une bonne visibilité à la MRC;

9609-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'autoriser la présence de l'agente au développement touristique à cet événement, le 3 et 4 décembre prochain ;

D'autoriser le versement d'une somme de 1 000 \$ à l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois pour l'achat de 1 700 cannes de bonbons.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10.04 CONCOURS DE NOËL

ATTENDU QUE la promotion des entreprises locales de tourisme et d'agritourisme joue un rôle important dans le soutien de nos producteurs, artisans, restaurateurs locaux et commerçants ;

ATTENDU QUE de nombreuses entreprises locales ressentent encore les effets négatifs de la pandémie en cours ;

ATTENDU QUE le concours *Les 10 jours de Noël dans le Haut-Saint-Laurent* était une réussite en 2020, mobilisant plus de 50 participants par jour sur les réseaux sociaux ;

ATTENDU QUE la version 2021 du concours touchera un public plus large grâce à une campagne de promotion en ligne et à l'implication des municipalités locales et des entreprises participantes ;

ATTENDU QUE le concours se déroulera sur les réseaux sociaux du 3 au 13 décembre et que chaque jour les participants devront répondre à une question portant sur le Haut-Saint-Laurent et ses diverses entreprises, permettant à un participant par jour d'être tiré au sort pour gagner un panier cadeau composé de produits locaux ;

*ATTENDU QU'*au total, 10 paniers cadeaux seront distribués dans le cadre de ce concours ;

*ATTENDU QU'*un guide d'achat local sera produit pour accompagner le concours et promouvoir l'achat local pendant la période des fêtes dans la région ;

ATTENDU QUE le concours, avec le guide qui l'accompagne, constitue une activité amusante et engageante pour la population locale et régionale, qui lui permettra de mieux connaître ses producteurs et ses entreprises locales, tout en offrant une aide financière modeste, mais significative, aux entreprises locales ;

9610-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Gingras appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser la tenue du concours « les dix jours de Noël dans le Haut-Saint-Laurent »

D'autoriser l'achat de produits locaux pour 10 paniers cadeaux pour un total approximatif de 1 100 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10.05 PROJET SIGNATURE INNOVATION « CIRCUIT DES SILOS ET SENTIERS DU HAUT-SAINT-LAURENT » – APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE la demande d'aide financière présentée par la MRC du Haut-Saint-Laurent auprès du ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)*, dans le cadre de son projet de *Circuit des silos et sentiers du Haut-Saint-*

Laurent, a été acceptée et qu'un premier versement de 50 000 \$ a été effectué suite à la signature du protocole d'entente le 27 juillet 2021;

ATTENDU QUE selon la résolution adoptée en juin 2021 (résolution n° 9356-06-21), ce financement est destiné à embaucher une ressource ou consultant afin de procéder à une étude de faisabilité et aux inventaires des silos et sentiers potentiels pour ce projet et ainsi mieux aiguiller le comité de travail de la MRC dans son plan d'action ;

ATTENDU QUE cette étude de faisabilité et ses rapports permettront au comité de travail de la MRC de préparer le formulaire de devis des travaux relatifs au projet, lequel sera exigé par le MAMH pour la deuxième étape de financement au Fonds région ruralité (FRR) – volet 3 ;

ATTENDU QUE le comité de travail du *Circuit des silos et sentiers du Haut-Saint-Laurent* souhaite maintenant lancer son appel d'offres sur invitations ;

9611-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'une ressource pour une étude de faisabilité.

ADOPTÉ

10.06 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ - MODALITÉS 2021

ATTENDU QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se sont écoulés;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées sont adoptés dans une mesure générale depuis l'automne 2020;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

ATTENDU QUE bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté;

ATTENDU QUE les modalités du PSTA ont été changées sans notification ou consultation auprès des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

ATTENDU QUE les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires et prônent une culture collaborative avec le ministère en matière de transport adapté, que ce soit par le biais d'un interlocuteur reconnu comme l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ), pour que les programmes soient adaptés aux besoins réels des collectivités desservies;

ATTENDU QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

ATTENDU QUE la pandémie et le télétravail causent des enjeux d'accessibilité ou de disponibilité des analystes responsables de l'application de ce programme et que les processus de suivis et l'obtention de réponses sont plus difficiles qu'à l'accoutumée;

9612-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Steve Laberge et résolu unanimement,

De demander au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;

De demander au ministère des Transports de considérer un programme pluriannuel;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à la députée du comté de Huntingdon, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉ

10.07 MODALITÉS 2021 - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

*ATTENDU QU'*au 1^{er} novembre 2021, les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ne sont toujours pas disponibles;

ATTENDU QUE les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début 2021;

ATTENDU QUE la non-disponibilité des modalités du PADTC plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et contribue à la précarité des services;

ATTENDU QUE sans programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif;

*ATTENDU QU'*en l'absence de programme, le milieu municipal doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

ATTENDU QUE dans un contexte de pénurie de chauffeurs et de fermetures d'entreprises de taxis en milieu rural, un programme pluriannuel rendrait l'octroi de contrats sur plus d'une année possible et ainsi encourager l'établissement d'associations de propriétaires d'automobiles autorisées et de chauffeurs qualifiés en région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa *Politique de mobilité durable 2030* et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible.

9613-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'informer le ministère des Transports que sans subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la *Politique de mobilité durable 2030* *inatteignable*.

De demander au ministère des Transports de rendre disponibles sans délai les modalités du PADTC pour au moins les cinq prochaines années;

De demander au ministère des Transports de rendre disponibles les modalités de tous ses programmes avant l'adoption des budgets municipaux;

De demander au ministère des Transports, le transport collectif étant une compétence municipale, d'utiliser les mêmes cadres réglementaires et principes budgétaires que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

De demander au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée du comté de Huntingdon, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉ

10.08 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT COLLECTIF SUR DEMANDE 2021

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent opère un service de transport collectif sur demande en 2021;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent prévoit entre 0 et 4 999 déplacements sur son territoire;

ATTENDU QUE le volet 2 du Programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec prévoit un montant de 100 000 \$ lorsque l'organisme s'engage à effectuer entre 0 et 4 999 déplacements pour l'année en cours;

ATTENDU des dépenses anticipées en transport totalisant 1 287 165 \$ pour lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021, dont un montant estimé à 285 000 \$ affecté au transport collectif sur demande en milieu rural;

ATTENDU le montage financier suivant :

Revenus	
MRC (quotes-parts municipales)	150 000 \$
Usagers	35 000 \$
Ministère des Transports	100 000 \$
Total	285 000 \$
Dépenses	
Contrats (taxis)*	225 000 \$
Répartition	10 000 \$
Traitement et avantages sociaux	15 800 \$
Honoraires professionnels	8 000 \$
*Contingence : coûts des transporteurs difficiles à estimer en raison de la pandémie et du nouveau service par autobus) / Développement (projet de transport rémunéré de personnes par automobile)	26 200 \$
Total	285 000 \$

9614-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière relativement au volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2021, pour un montant de 100 000 \$, le nombre de déplacements prévus étant de l'ordre de 0 à 4 999 en 2020.

D'en transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

10.09 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS 2021

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent opère un service de transport interurbain exploitant deux parcours en 2021;

ATTENDU QUE le volet 2 du Programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec prévoit une aide au développement des services de transport interurbain par autobus couvrant 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, jusqu'à un maximum de 185 000 \$ par parcours;

ATTENDU des dépenses anticipées en transport totalisant 1 287 165 \$ lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021, dont un montant estimé à 695 000 \$ affecté au service transport interurbain par autobus en milieu rural;

ATTENDU le montage financier suivant :

Revenus	
MRC (quotes-parts municipales)	175 000 \$
Usagers	- \$
Ministère des Transports (2 parcours)	370 000 \$
Fonds régions et ruralité*	150 000 \$
Total	695 000 \$
Dépenses	
Contrats (autobus)	557 690 \$
Traitement et avantages sociaux	40 000 \$
Frais de bureau	2 000 \$
Honoraires professionnels	10 000 \$
Promotion	5 000 \$
Solution informatique (suivi des véhicules)	9 000 \$
*Frais divers liés au développement du transport régional en milieu rural pour favoriser l'accès à des ressources et des services essentiels et améliorer les conditions de vie de la collectivité conformément aux orientations et projet d'amélioration continue du Plan de développement du transport 2021-2023.	71 310 \$
Total	695 000 \$

9615-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière relativement au volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2021, pour un montant total de 370 000 \$ pour l'exploitation de deux parcours de transport interurbain par autobus.

D'en transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

10.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT ADAPTÉ 2021

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent opère un service de transport adapté en 2021;

ATTENDU QUE la MRC est située en zone périurbaine ou rurale dont la densité est de moins de 35 habitants par kilomètre carré terrestre.

ATTENDU QUE selon les données tirées du *Système d'information stratégique et statistique en transport adapté* du ministère des Transports, en 2020, il y a eu un total 6 492 déplacements, la contribution du ministère des Transports totalisait 227 571 \$ et le surplus accumulé en fin d'année 2020 s'élevait à 270 491,40 \$;

ATTENDU le calcul suivant, extrait du guide du Programme de subvention au transport adapté :

Pour l'année 2021, le Cr maximal est de 20 \$. Le coût maximal est fixé à 23 \$ pour les organismes situés en zone périurbaine ou rurale dont la densité est de moins de 35 habitants par kilomètre carré de terres.

La contribution de base pour l'année 2021 est déterminée selon la formule suivante :

$$(Cr \times D) \times 65\% = A$$

où :

Cr = coût reconnu par déplacement pour l'année en cours. Ce coût est déterminé après l'analyse du budget d'exploitation de l'OTA de l'année 2021 et ne peut pas excéder le maximum annuel fixé.

D = nombre de déplacements effectués l'année précédente sur le territoire ou hors du territoire d'un OTA par la clientèle admissible et les visiteurs.

Si $A \geq B \rightarrow$ Contribution de base pour l'année 2021 = A

Si $A < B \rightarrow$ Contribution pour l'année 2021 = B - surplus cumulé de l'OTA où :

B = contribution de base versée l'année précédente.

$$A = (23 \$ \times 6492 \text{ déplacements}) \times 65 \% = 97\,055,40 \$$$

$$B = 227\,571 \$$$

ATTENDU le calcul suivant pour l'allocation supplémentaire prévue pour les déplacements hors territoire extrait du guide du Programme de subvention au transport adapté :

$$(Cr_{ht} - Cr_{max}) \times N_{ht} \times 65 \%$$

où :

Cr_{ht} = aux fins de la détermination de l'allocation pour les déplacements hors territoire, le coût reconnu par déplacement de l'OTA pour l'année en cours peut atteindre un maximum de 35 \$.

Cr_{max} = Cr maximal reconnu par le ministre aux fins de la détermination de sa contribution de base.

N_{ht} = nombre de déplacements hors territoire réalisés dans l'année.

Allocation supplémentaire (AS) estimée sur le nombre de déplacements hors territoire de 2020 et la contribution maximale en tenant compte que le montant sera réajusté en fonction :

- Du nombre de déplacements hors territoire effectués en 2021;
- Des sommes disponibles, du nombre de demandes et des états financiers audités.

$$AS \text{ estimée aux fins de la présente demande} = (35-23) \times 2062 \times 65 \% = 16\,083,60 \$$$

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions suivantes, tirées respectivement des règlements généraux et des lettres patentes de l'OBNL *Sur les routes du St-Laurent* :

- *Dans le cas de dissolution de la corporation, la disposition de tous ses biens restants après paiement des dettes devra faire l'objet d'une négociation entre les municipalités et le ministère des Transports, en se conformant cependant aux restrictions formulées dans les lettres patentes;*
- *Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue;*

ATTENDU QUE la MRC ne peut inscrire de surplus cumulé avant que ne soient complétées les démarches de dissolution de l'OBNL *Sur les routes du St-Laurent*.

*ATTENDU QU'*advenant un surplus lié à l'exploitation du transport adapté, la MRC s'engage à l'affecter en totalité au maintien, au développement et à l'amélioration de ce même service;

ATTENDU des dépenses anticipées en transport totalisant 1 287 165 \$ lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021, dont un montant de 455 115 \$ affecté au transport adapté;

ATTENDU le montage financier suivant :

Revenus	
MRC (quotes-parts municipales)	75 000 \$
Usagers	125 974 \$
Ministère des Transports (PSTA)	254 141 \$
Total	455 115 \$
Dépenses	
Contrats (taxis adaptés)	338 900 \$
Répartition	52 000 \$
Traitement et avantages sociaux	- \$
Location d'espace et d'équipement	11 275 \$
Congrès et formation	1 500 \$
Solution informatique (répartition)	1 000 \$
*Contingence : coûts des transporteurs difficiles à estimer en raison de la pandémie	50 440 \$
Total	455 115 \$

9616-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2021, pour un montant de 227 571 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière à l'allocation supplémentaire du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2021, pour un montant estimé à 16 083,60 \$, montant qui sera assujéti à un réajustement conformément aux modalités du Programme de subvention au transport adapté.

D'en transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

10.11 ANNEXES AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DURABLE 2021-2023

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE la MRC Haut-Saint-Laurent prévoit le maintien de services de transport collectif et adapté pour les années 2021 à 2023, conditionnellement au maintien des programmes de subvention du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour l'année 2021 n'étaient pas connues en octobre 2021;

ATTENDU l'adoption du Plan de développement du transport collectif durable 2021-2023 lors de la séance du 20 octobre 2021 (résolution n° 9537-10-21);

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière des programmes antérieurs du ministère des Transports devaient être accompagnées d'un plan de développement du transport collectif et d'une résolution attestant l'adoption dudit plan, il a été convenu d'adopter le cadre de la planification triennale en transport au mois d'octobre et d'en adopter les annexes annuellement suite à la publication des modalités des programmes de subvention 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU l'intention de la MRC du Haut-Saint-Laurent de déposer des demandes d'aide financière pour le maintien des services de transport adapté et de transport collectif en milieu rural et pour le développement de services de transports interurbains par autobus pour l'année 2021;

ATTENDU l'annonce que le PADTC 2020 serait reconduit pour l'année 2021

ATTENDU le dépôt de quatre annexes:

- *Prévisions, données et statistiques du transport adapté (2021) ;*
- *Prévisions, données et statistiques du transport collectif en milieu rural (2021);*
- *Prévisions, données et statistiques du transport collectif interurbain (2021);*
- *Utilisation des surplus budgétaires (2021).*

9617-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'adopter les quatre annexes susmentionnées telles que déposées;

De joindre les quatre annexes et de les considérer comme partie intégrante au *Plan de développement du transport collectif durable 2021-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent*;

De joindre une copie vidimée de la présente résolution aux demandes d'aide financière déposées au ministère des Transports du Québec pour l'année 2021.

ADOPTÉ

10.12 GRILLE HORAIRE 2022 POUR LE SERVICE D'AUTOBUS

Reporté à une séance ultérieure.

10.13 GRILLE HORAIRE 2022 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR DEMANDE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions nos 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU QUE les services de transport collectif sur demande sont assujettis à un horaire de service;

ATTENDU QUE le nouvel horaire proposé a pour but d'assurer le maintien du service.

ATTENDU le dépôt de la grille horaire suivante :

HORAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE

Godmanchester, Hinchinbrooke, Dundee, Elgin, Saint-Anicet → Huntingdon
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
Huntingdon → Godmanchester, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Saint-Anicet
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
Dundee, Godmanchester, Saint-Anicet → Sainte-Barbe
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
Sainte-Barbe → Dundee, Godmanchester, Saint-Anicet
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
Franklin, Havelock, Saint-Chrysostome → Ormstown
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
Ormstown → Franklin, Havelock, Saint-Chrysostome
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
Havelock, Saint-Chrysostome, Très-Saint-Sacrement → Howick/Très-Saint-Sacrement
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)
Howick/Très-Saint-Sacrement → Havelock, Saint-Chrysostome, Très-Saint-Sacrement
Entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi (à l'exception des fériés)

L'heure exacte du départ sera confirmée par un(e) employé(e) de la MRC en fonction des réservations et de la disponibilité des véhicules.

ATTENDU l'obligation de publier toute modification à la grille horaire d'un service municipal de transport en commun dans les véhicules de service et un journal local au moins 30 jours avant son entrée en vigueur (article 48.24, chapitre T-12 de la Loi sur les transports).

9618-11-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'adopter la grille horaire du transport collectif sur demande 2022 telle que déposée et son entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

De procéder à sa publication dans les véhicules de service, les journaux et le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à son envoi aux municipalités du Haut-Saint-Laurent, dans les établissements d'enseignement et services de transport régionaux avant le 1^{er} décembre 2021.

ADOPTÉ

11. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande.

12. CORRESPONDANCE

12.01 MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 NOVEMBRE 2021 RELATIVE AUX TIAM ET DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE

Une lettre du 5 novembre 2021 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil.

La lettre traite de l'importance de la protection des prises d'eau potable sur son territoire.

13. VARIA

Aucun nouveau sujet.

14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR (MAXIMUM 30 MINUTES)

Une citoyenne de Saint-Anicet adresse une question au sujet de factures de réparations de la station de pompage de la rivière La Guerre payées par la MRC.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9619-11-21

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Pierre Caza
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)